

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 JANVIER 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 09 novembre 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0072 ;
- \* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- \* Vu le classement de l'établissement en 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 40 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 décembre 2023 ;
- \* Vu le rappel des principales mesures de sécurité de la sous-commission départementale suivant la réglementation applicable aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- \* Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 12 décembre 2023 ;
- \* Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées notamment sur le point suivant :
  - absence d'espace de manœuvre de porte dans le sens de la sortie ;

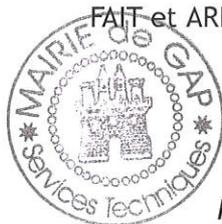
**Arrêtons**

**Article 1 :** La demande d'autorisation de travaux sollicitée par Monsieur Thierry VILLARD, représentant la SARL MS SYNDIC, concernant l'établissement « MS Syndic » de type W et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis, 2 rue de Sainte Marguerite 05000 GAP est refusée. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris et un nouveau dossier de demande d'autorisation doit être constitué en vue de prévoir la mise en conformité de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry VILLARD, représentant la SARL MS SYNDIC, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 JANVIER 2023



La Maire-Adjointe

  
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **19 JAN 2024**  
Publié ou notifié le :

**19 JAN 2024**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024\_01\_45**  
Objet : **Refus travaux MS SYNDIC**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-01-19 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20240119-A2024\_01\_45-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240119-A2024_01_45-AR-1-1_0.xml	text/xml	847 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_13819.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240119-A2024_01_45-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	84.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 janvier 2024 à 09h52min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 janvier 2024 à 09h52min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 janvier 2024 à 09h52min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 janvier 2024 à 09h52min18s	Reçu par le MI le 2024-01-19

